

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Tempête • Sismique • Radon •
Mouvement de Terrains • Transport de matières dangereuses •
Minier • Industriel sols pollués • Argiles • Nucléaire



Dicrim de Saint-Barthélemy-
d'Anjou

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs

Édition 2021

SOMMAIRE

ÉDITO

page 5

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

pages 6 - 7

QUOI FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ? pages 8 - 9

CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION ? pages 10 - 11

QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ? pages 12 - 13

CARTE DE L'ENSEMBLE DES RISQUES pages 14 - 15

LES RISQUES NATURELS



TEMPÊTE

pages 16-17



SISMIQUE

pages 18-19-20-21



RADON

pages 22-23-24-25



MOUVEMENT DE TERRAIN (et Argiles)

pages 26-27-28-29-30-31



CANICULE

pages 32-33



SANITAIRES

pages 34-35

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



MINIER

pages 36-37-38-
39-40-41-42-43



INDUSTRIEL

pages 44-45-46-47

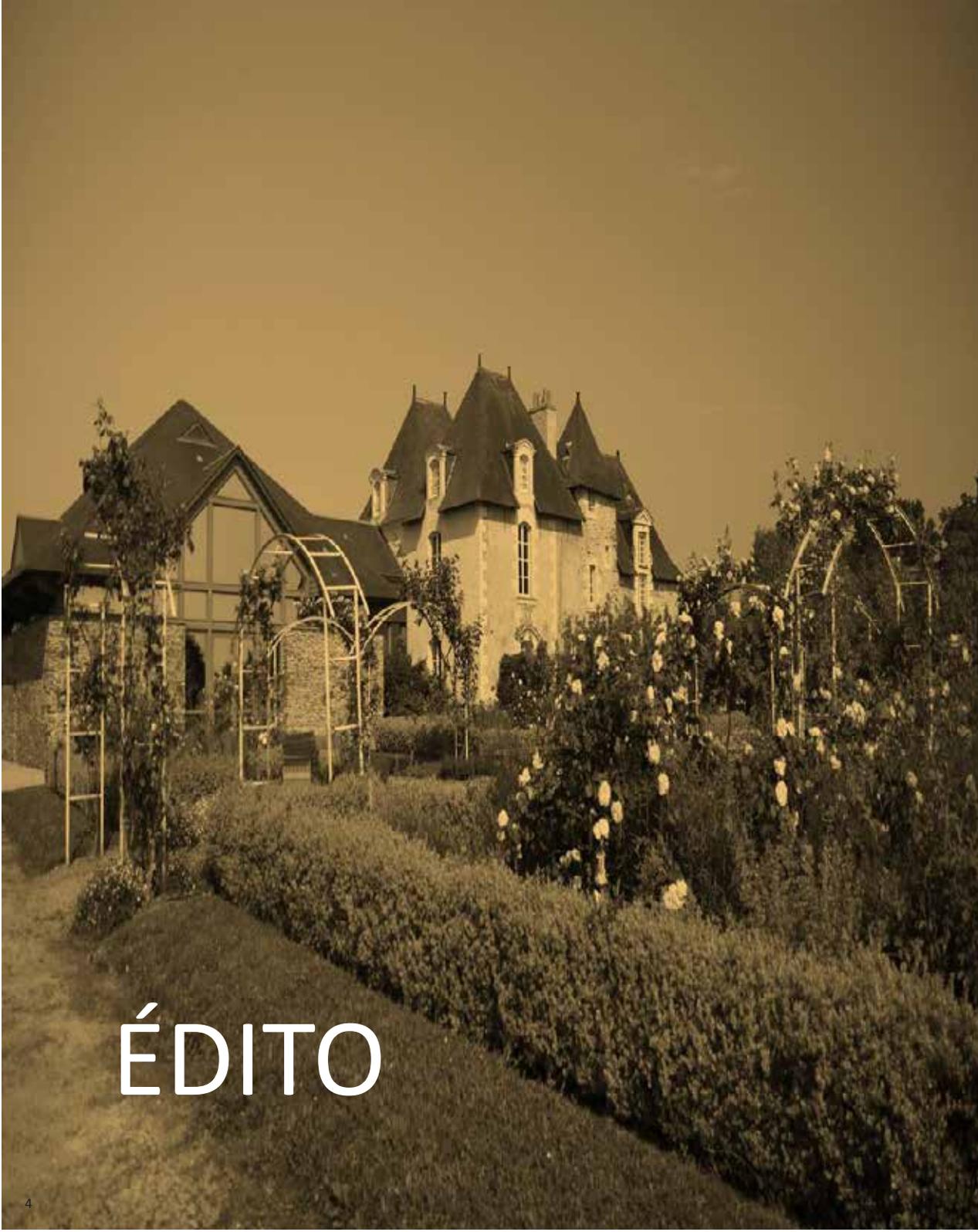


TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

pages 48-49-50-51

OÙ S'INFORMER ?

page 52



ÉDITO

Bartholoméenne, Bartholoméen,

Si la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou n'est pas concernée par des risques d'inondation comme d'autres voisines peuvent l'être, nous pouvons cependant être exposés à une catastrophe naturelle ou technologique.

Il apparaît ainsi, qu'outre le risque sismique, météorologique voir même nucléaire, qui concerne l'ensemble des communes du département, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou est exposée à huit autres risques : le mouvement de terrain, le retrait et gonflement des argiles, le transport de matières dangereuses, le gaz radon, les mines, les sols pollués, les tempêtes et la sismicité.

Tous ces phénomènes constituent des risques auxquels chaque citoyen peut être confronté. Il est donc essentiel d'entretenir la mémoire collective et de favoriser la plus grande culture de risque auprès des collectivités, des entreprises et des habitants. C'est dans cet objectif que la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a entrepris la réalisation de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui veille tout particulièrement à nous préparer à un comportement responsable et adopter les bons gestes en cas d'alerte ou de crise. Les médias nous rapportent très souvent des images et des commentaires d'événements catastrophiques qui nous prouvent la puissance des éléments.

Soyons conscients des risques.
Prévention va de pair avec vigilance et prudence.

*Dominique BREJEON,
Maire de Saint-Barthélemy-d'Anjou*

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



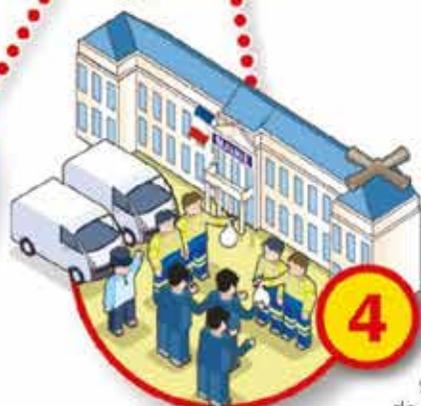
1
Un événement majeur se produit



2
Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



3
Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.



4
La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



5
Les services publics mettent en place des déviations.



6
Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



7
Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



QUOI FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde (PCS)**. Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



L'alerte à la population se réalise en tenant compte du risque. Elle doit être réalisée seulement si la crise est avérée.

Dans tous les cas, le panneau d'affichage lumineux (situé Place Allende) et le site internet de la ville (<http://www.ville-saint-barthelemy-anjou.fr>) permettent d'informer la population.

Appeler pour alerter les secours ou s'informer des consignes de sécurité, et écouter les radios locales conventionnées : Voir les numéros et radio sur la 4^{ème} de couverture.



La sirène sert à vous avertir que vous êtes soumis à un danger immédiat. Il ne faut pas rester dans la rue, il convient de se mettre immédiatement à l'abri. Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut s'abriter dans un lieu protégé et écouter la radio.



LIEUX D'ÉVACUATION

En cas de crise, des moyens d'hébergement communaux sont mis à disposition :

- 6) Complexe La Venaiserie
- 7) Complexe La Gemmetrie
- 8) Complexe Les Ardoises
- 9) Complexe La Créssonnière



ACTIONS À RÉALISER AVANT DE QUITTER MON DOMICILE

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ?

Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-contre un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** qui aide à traverser cette période sans panique.
Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

TUTOS RISQUES EN LIGNE

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur :

www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques



S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile
- Piles de rechange
- Lampe torche à pile ou à manivelle
- Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries
- Téléphone portable/appareil photo
- Carte bleue et quelques liquidités
- Stylos • Sifflets • Ouvre-boîtes
- Couteaux multifonctions
- Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Passeports
- Carte Vitale
- Livret de famille
- Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures
- Vêtements chauds en fonction de la saison.



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**.

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.



2

Une fois la publication au **Journal Officiel de l'arrêté interministériel** reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

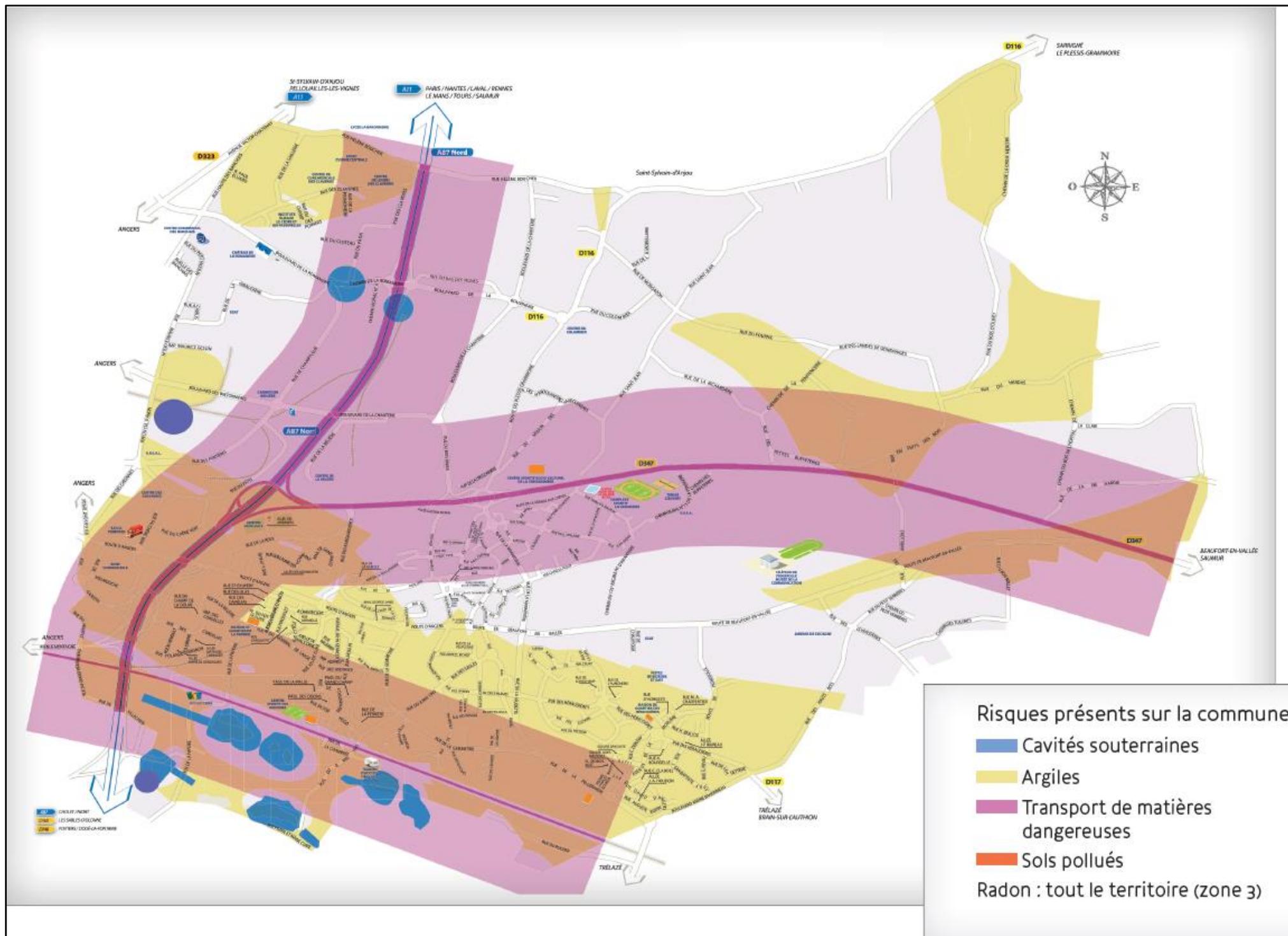
Date de souscription



CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

Ensemble des risques présents sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou





LE RISQUE

TEMPÊTE

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

Chaque année, en moyenne, une quinzaine de tempêtes frappent les côtes françaises dont une à deux sont qualifiées de «fortes» selon les critères de Météo France.

L'intérieur du pays n'est pas épargné, comme en témoignent les épisodes de décembre 1999, de juillet 2003, ou encore celui de 2017, avec des rafales de 130km/h (Ana), survenus en Maine-et-Loire.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE

SISMIQUE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

L'ensemble du territoire de la commune est situé en zone de sismicité 2, à savoir en zone de sismicité faible (décret ministériel du 22 octobre 2010).

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Ne pas toucher les câbles tombés à terre

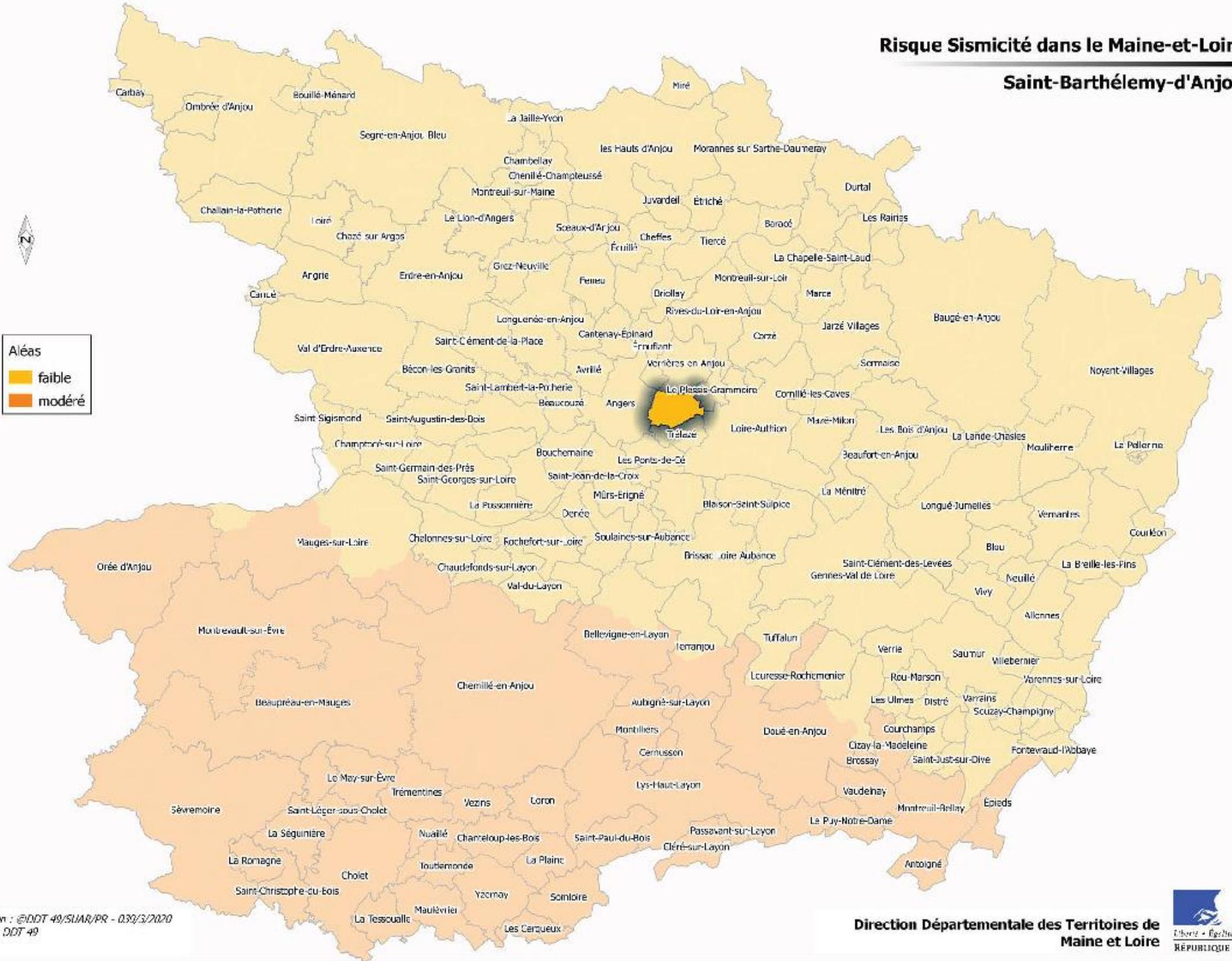
Risque Sismicité dans le Maine-et-Loire

Saint-Barthélemy-d'Anjou



Aléas

- faible
- modéré



Réalisation : @DDT 49/SUAR/PR - 03/03/2020
Sources : DDT 49

**Direction Départementale des Territoires de
Maine et Loire**





LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

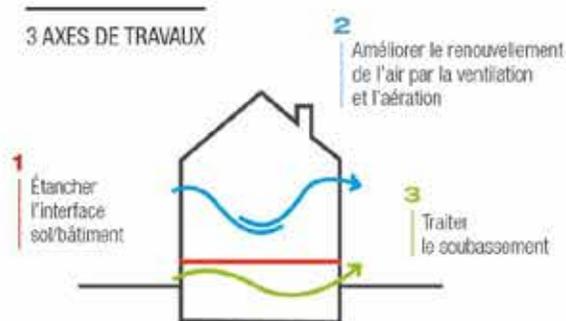
Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irsn.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon). Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



Le territoire de la commune est situé en zone fort de catégorie 3, sur l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3, sont celles dont une partie de la superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

Le radon est classé comme cancérigène pour le poumon depuis 1987, par le Centre international de recherche sur le cancer.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.



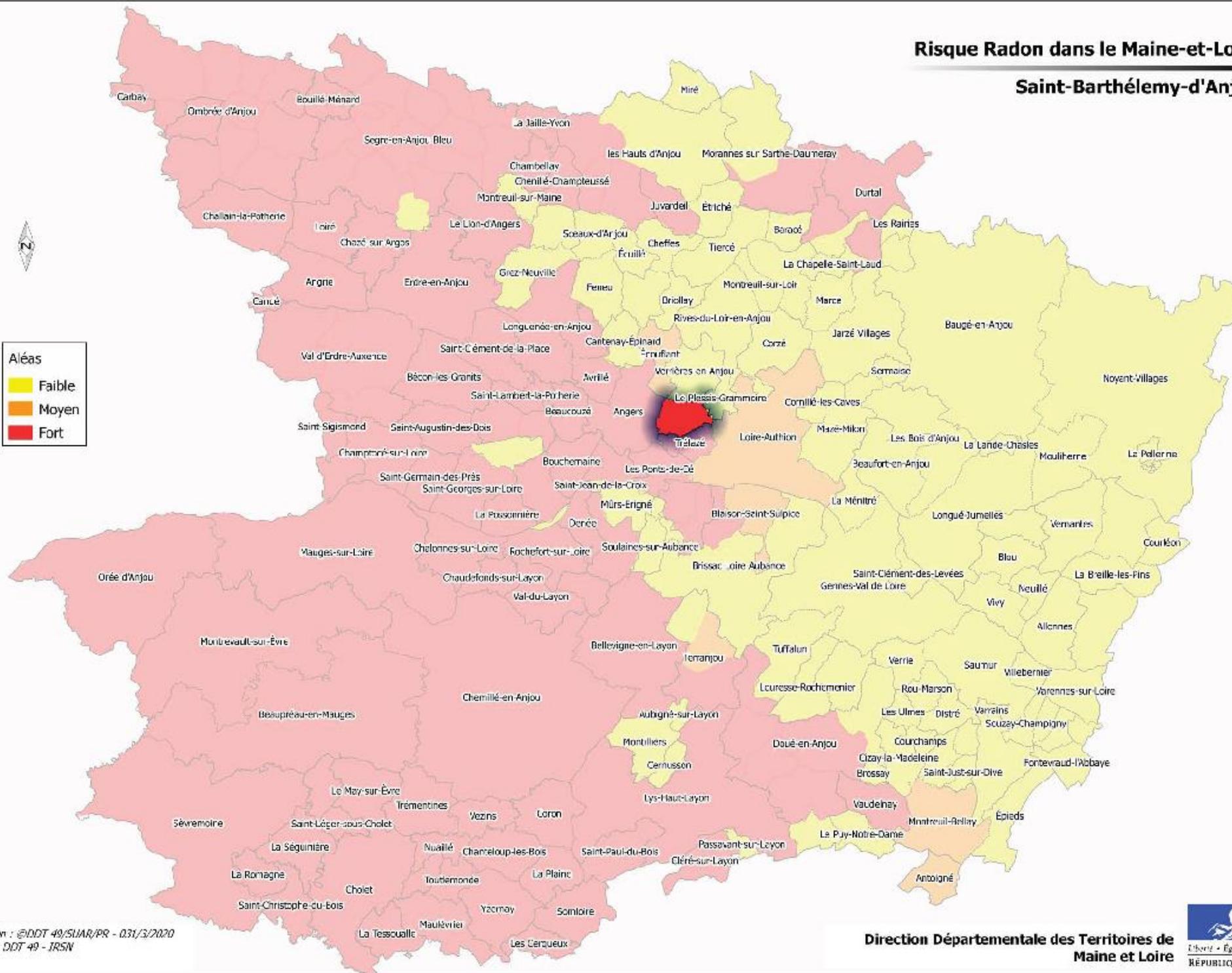
Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.



Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.

Risque Radon dans le Maine-et-Loire

Saint-Barthélemy-d'Anjou



Réalisation : @DDT 49/SUAR/PR - 031/3/2020
Sources : DDT 49 - IRSN

**Direction Départementale des Territoires de
Maine et Loire**





Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

Conséquence de son histoire minière, la commune connaît deux zones de risques de mouvement de terrain :

- La première zone à risque est liée à l'ancienne exploitation minière de fer à la mine du Pavillon.
- Le second risque, situé au sud de la commune, est lié à l'exploitation des carrières d'ardoises.

De plus, la commune est exposée aux retrait-gonflement des sols argileux avec des niveaux d'aléa moyen et fort, entraînant des mouvements de terrain différentiels, rendant non constructibles les périmètres en question.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



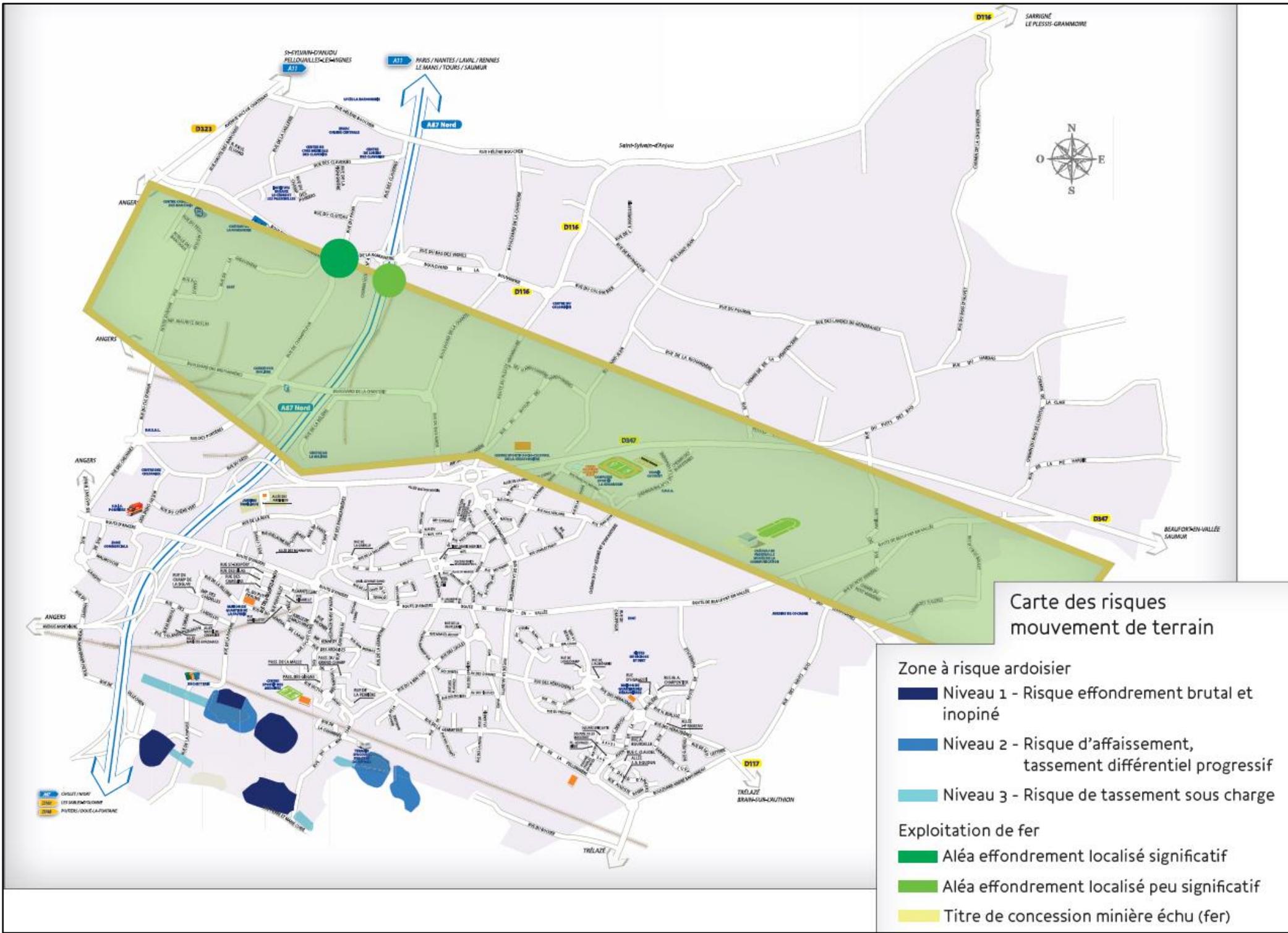
Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informez les autorités

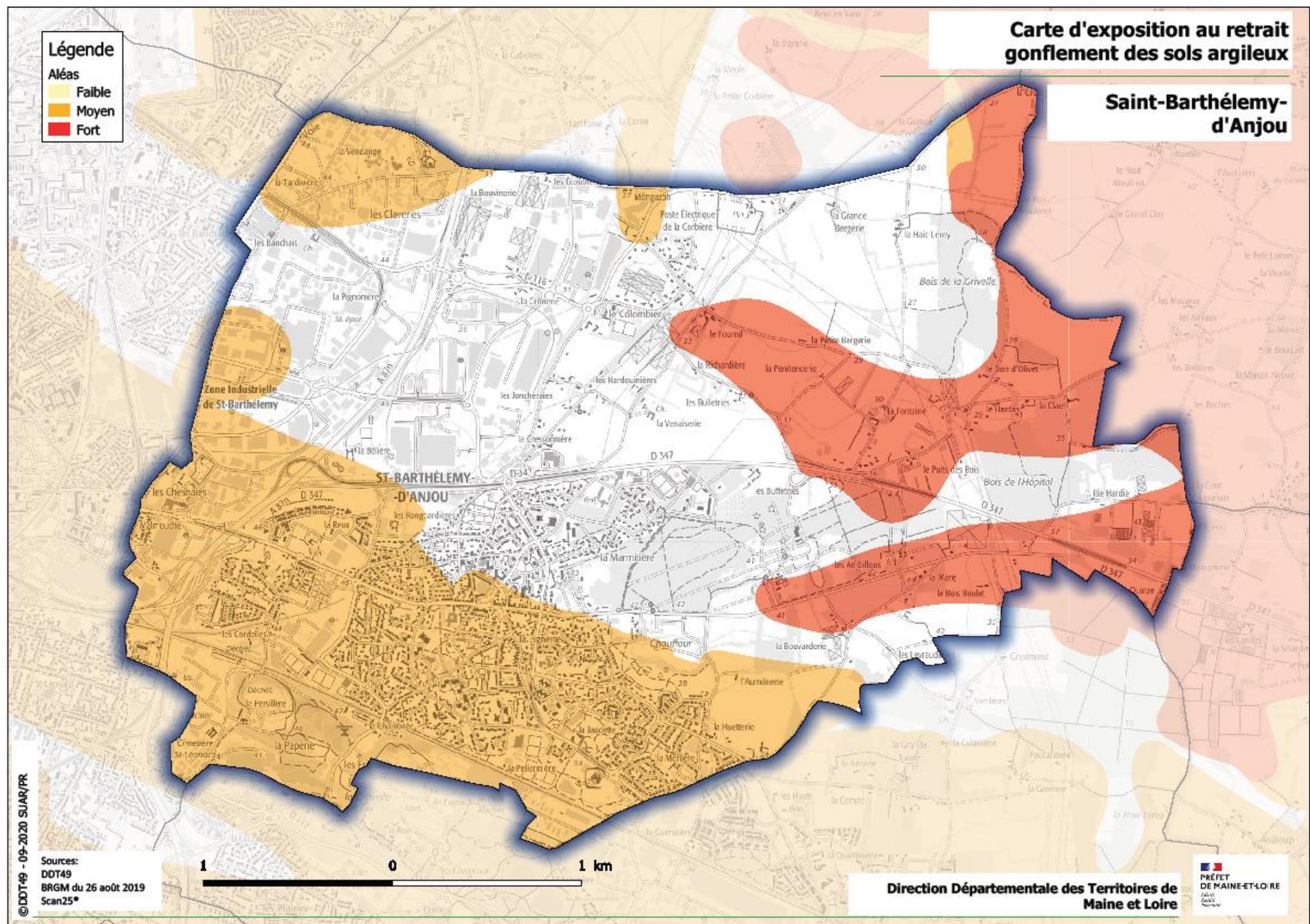


Carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux

Saint-Barthélemy-d'Anjou

Légende

- Faible
- Moyen
- Fort



© DDT49 - 09-2020 SJAR/PR

Sources:
DDT49
BRGM du 26 août 2019
Scan25*



Direction Départementale des Territoires de
Maine et Loire





LE RISQUE

CANICULE

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

Le CCAS de Saint-Barthélemy d'Anjou tient un registre des personnes devant faire l'objet d'une attention particulière en cas de déclenchement des seuils d'alerte canicule et grand froid.

Ce registre communal des personnes vulnérables a pour finalité de permettre, en cas de nécessité, l'intervention des services sanitaires et sociaux dans les meilleures conditions en cas de période à risques.

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre (> 38C°), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateuseur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraichir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



Manger en quantité suffisante



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



LES RISQUES

SANITAIRES

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres.



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



LE RISQUE MINIER

Le risque minier prend plusieurs formes : tassement, affaissement de terrains avec déplacements verticaux et horizontaux, effondrements localisés avec apparition soudaine d'un cratère en surface, glissements de pentes, etc.

L'Atlas des cavités souterraines du département précise que la commune est impactée par le risque mouvement de terrain liés au risque d'effondrement minier, à l'exploitation du schiste ardoisier et à la recherche de minerai de fer.

Cinq puits de recherches sont recensés dans le périmètre de la concession de minerai de fer de Saint-Barthélemy (1902 – 1966) et du Pavillon d'Angers (1910 – 1966). Ils sont localisés dans la partie médiane de la commune aux lieux-dits Puits du Paon, Puits de la Claverie, Clos du Moulin, ainsi qu'à La Chanterie.

LES RISQUES

Les effets des anciennes mines peuvent se faire ressentir sur les bâtiments ou les infrastructures, **de la fissure à la ruine des ouvrages**, en passant par des dégâts relativement importants.

Certains phénomènes très rapides sont susceptibles de menacer la vie des personnes vivant dans le secteur concerné.

LES MESURES PRÉVENTIVES

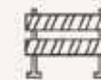
- Le code minier impose une mise en sécurité des cavités après la fin de l'exploitation. Il englobe l'extraction de houille, lignite, fer, étain, plomb, argent, or, uranium et autres combustibles fossiles. En revanche, il n'inclut pas un gisement d'ardoise, même en souterrain, qui est classé dans le domaine des carrières (ex. le tuffeau).
- Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) intervient dans le cadre de la recherche, l'expertise et l'étude des phénomènes liés aux activités extractives.
- Les activités d'analyse et de cartographie des secteurs miniers sont assurées par le groupement Geoderis (groupement BRGM et Ineris).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde



Clôturer les terrains effondrés et signaler le danger



Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux à risque

PENDANT UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



Mettre en place un périmètre de sécurité dès les 1^{ers} signes d'un effondrement



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas

APRES UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



Évaluer les dégâts et les dangers



Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement



Informar les autorités

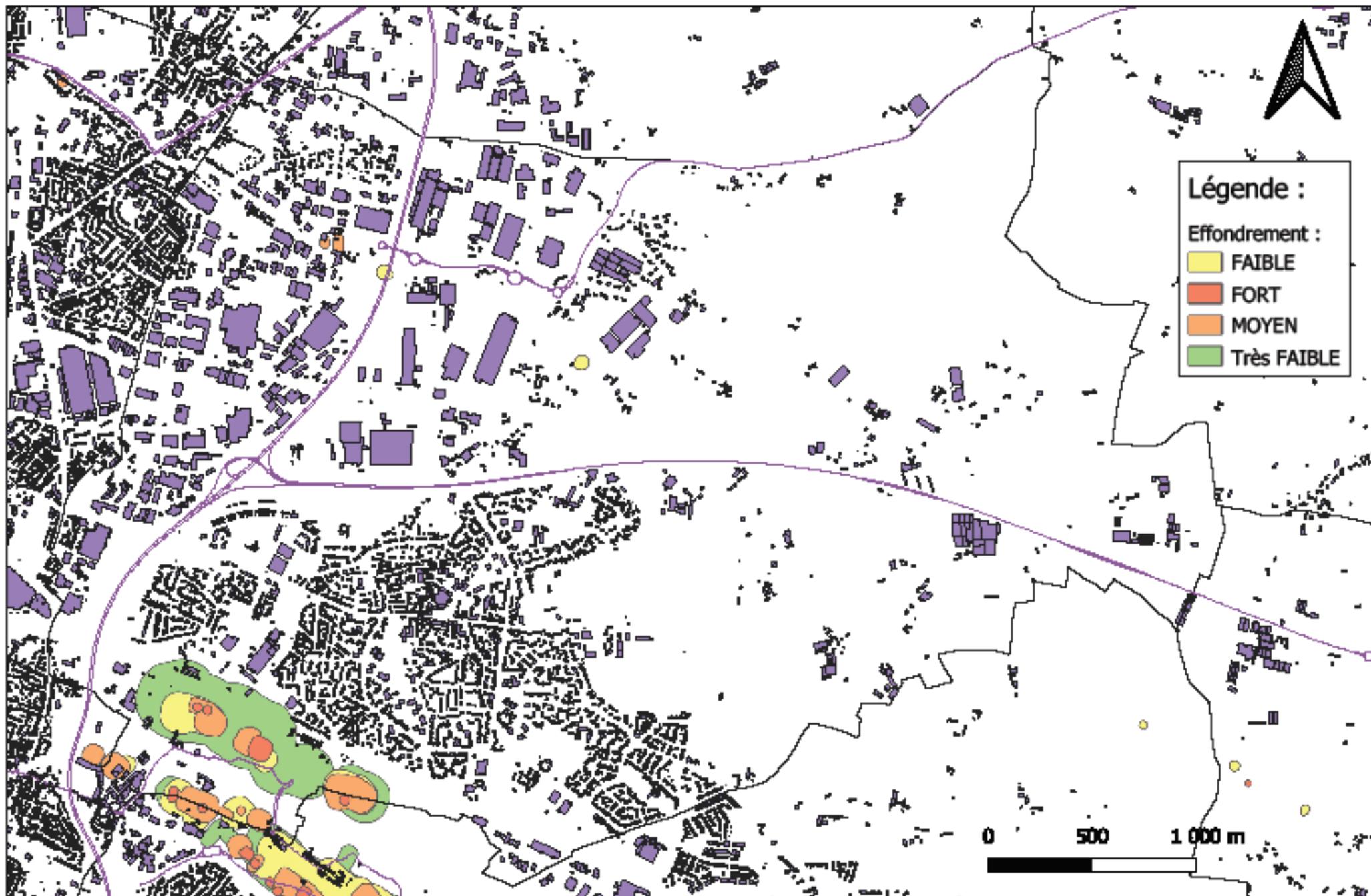


Se mettre à la disposition des secours

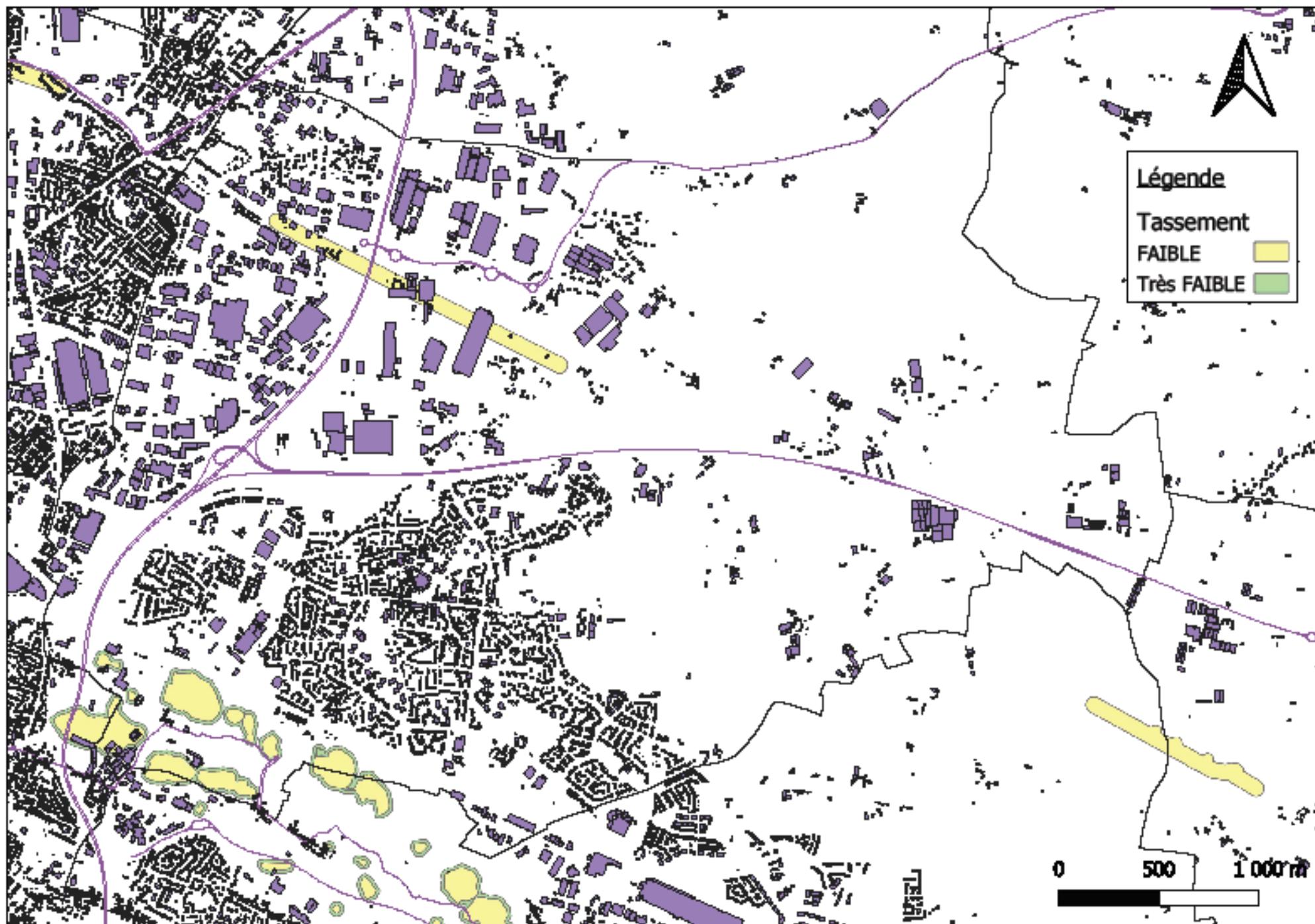
Carte des aléas miniers liés aux mouvements de terrain



Cartes des aléas miniers liés aux effondrements



Carte des Risques Miniers liés au Tassement





LE RISQUE

INDUSTRIEL

Un risque industriel est un événement accidentel survenant sur un site industriel. Deux grandes branches sont concernées : l'industrie chimique et l'industrie pétrochimique.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances est une **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**. Il peut s'agir d'une usine ou d'une installation Seveso par exemple.
- La prévention des risques passe par :
 - Un renforcement de la sécurité dans les sites.
 - Une étude d'impact et de dangers au sein des installations pour réduire les nuisances et identifier les accidents pouvant survenir.
 - La maîtrise de l'urbanisation grâce au Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
 - L'information de la population par le biais de la Commission de suivi des sites Seveso AS (avec servitude : seuil haut).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et évaluer sa vulnérabilité quant au risque (nature de l'activité, distance par rapport à l'établissement)



Bien connaître le signal d'alerte par les sirènes (évacuation ou confinement)

PENDANT



Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations

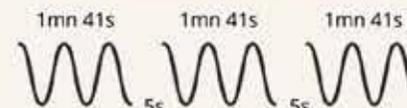


Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre



Ne pas fumer, pas de flammes ni d'étincelles

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



SIGNAL DE FIN D'ALERTE

30s

LES RISQUES

Le risque industriel se manifeste de trois manières :

- Effets thermiques (incendie)
- Effets mécaniques (explosion)
- Effets toxiques (fuite)

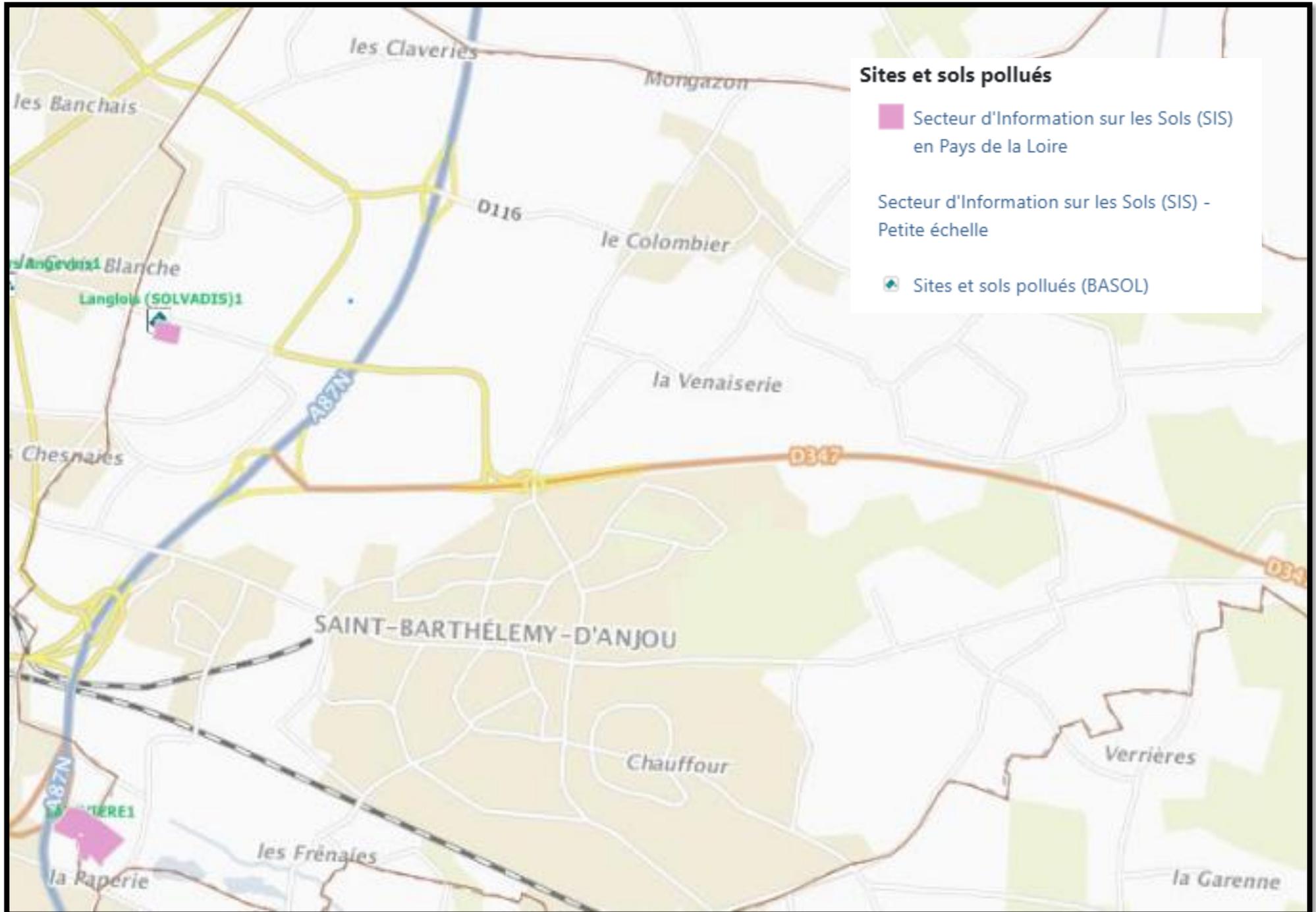
Prévenir le risque industriel c'est veiller à la sécurité des personnes travaillant sur site, celles qui vivent à proximité ou qui la traversent.

Dans le département, 51 SIS (Secteur d'Information sur les Sols) ont été identifiés et officialisés par un arrêté préfectoral le 29/02/2019. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, un site pollué a été identifié à ce jour, à savoir la société SOLVADIS (anciennement Langlois), boulevard des Bretonnières.

L'entreprise Larivière (Boulevard d'Estienne d'Orves), à cheval sur la commune d'Angers et de St-Barthélemy-d'Anjou est classifiée comme appartenant à la ville d'Angers.

Carte des sites pollués sur la commune





Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, de par sa position géographique, est exposée à un risque très fort pour le Transport de matières dangereuses (TMD).

Cela est dû à la présence de 3 principaux axes de transport de ces matières dangereuses, avec un périmètre de 350 mètres (d'une part et d'autre de la voie) : La départementale D347, l'Autoroute A87, ainsi que la voie ferroviaire au sud de la commune.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement.

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

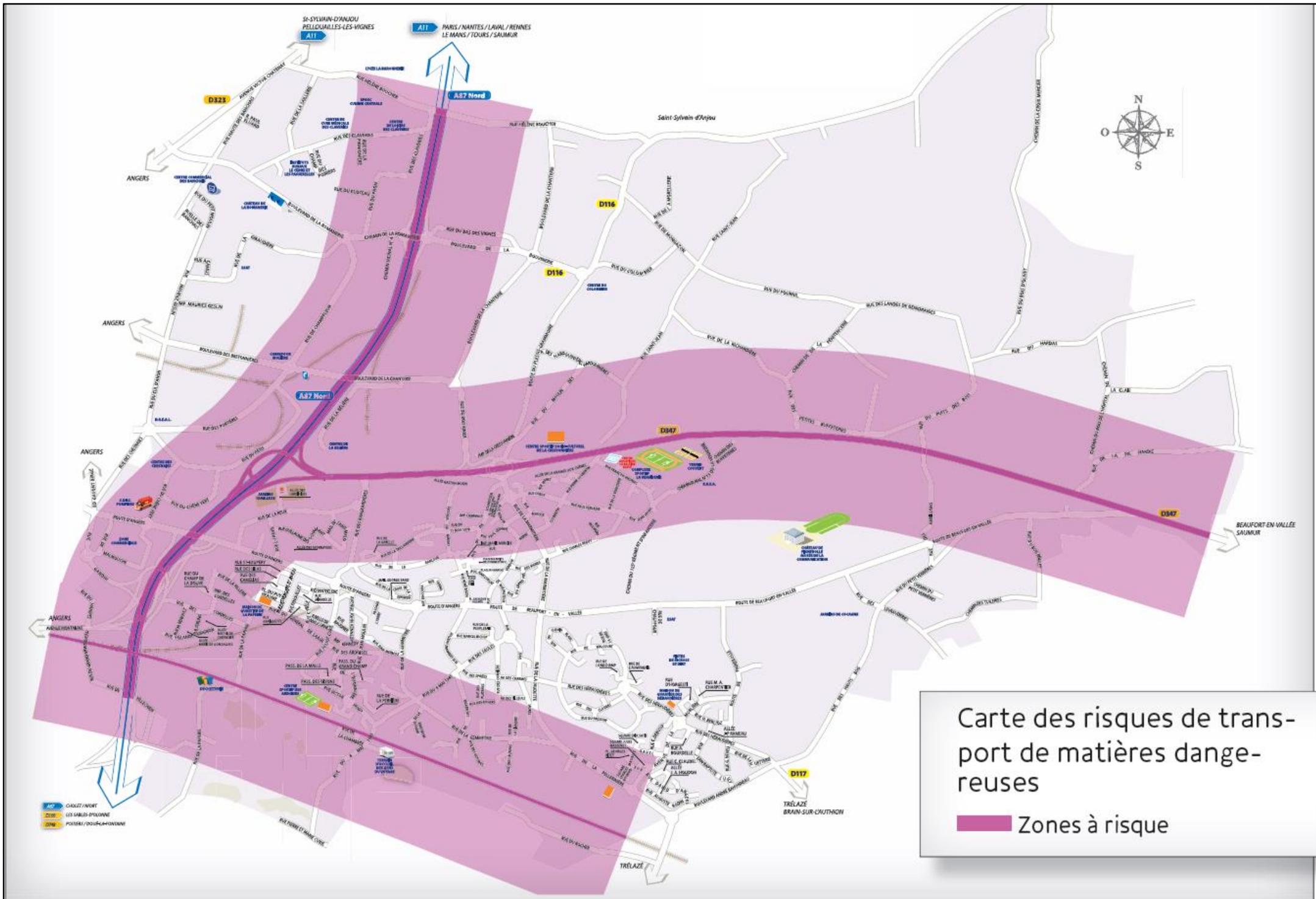


Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations



OÙ S'INFORMER

HÔTEL DE VILLE

1 rue Jean Gilles, CS 40009, 49180 Saint-Barthélemy-d'Anjou



02 41 96 12 80

Lundi . Mercredi . Jeudi . Vendredi
Mardi

de 8h45 à 12h30
de 10h30 à 12h30

de 13h45 à 17h30
de 13h45 à 19h

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :

<http://www.ville-saint-barthelemy-anjou.fr/>

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

17
**POLICE
SECOURS**

18
**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81
Urgences Eau (Angers Loire Métropole) : 02 41 05 50 50
Urgence assainissement (ALM) : 02 41 05 51 01
Dépannage électricité : 09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

Radios locales

RCF 88.1
Ouest FM 98.7
Alouette 99.1

Liens internet utiles

Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ;
sante.gouv.fr
Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Inondations : vigicrues.gouv.fr